

Ministère chargé
de l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
16/09/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement
F01116P0132

1. Intitulé du projet

ZAC Neuville Université à Neuville-sur-Oise - Défrichement

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dominique LEFEBVRE - Président

RCS / SIRET

2 4 9 5 0 0 1 0 9 0 0 0 1 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	Défrichement de quatre secteurs boisés d'une superficie totale d'environ 2 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le défrichement s'inscrit dans le cadre du projet de la ZAC Neuville Université située à Neuville-sur-Oise (ZAC créée en 1992).
Le projet consiste à défricher quatre secteurs boisés d'une superficie totale d'environ 2 hectares.
Ces secteurs à défricher sont destinés à accueillir des locaux d'activités/bureaux et des logements qui répondent aux objectifs de la ZAC qui a été
créée par l'Etat en 1992.
(voir note relative à la précision de la programmation de la ZAC en annexe).

Ce projet de défrichement a déjà fait l'objet en 2008 d'une demande formulée auprès de la Préfecture du Val d'Oise.
L'arrêté pris par le Préfet (arrêté n°2008-8556) autorisait le défrichement.
La conjoncture économique ne permettant pas de commercialiser les terrains, le défrichement n'avait pas pu être engagé.
Aujourd'hui, l'arrêté préfectoral est devenu caduque d'où la présente demande préalable au nouveau dépôt du dossier de défrichement.

4.2 Objectifs du projet

Les parcelles défrichées permettront de mettre en œuvre la programmation de la ZAC qui consiste en l'implantation d'un parc d'activités, de bâtiments d'activités et de logements.

Le détail de la programmation est présenté en annexe dans la note relative à la précision de la programmation de la ZAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les parcelles concernées par le défrichement sont accessibles depuis la voie publique.

L'amenée et repli de matériels ainsi que l'évacuation du bois se feront donc directement par la voirie.

Les périodes propices au défrichement (octobre-mars) seront respectées (hors période sensible pour la faune et la flore).

Concernant la mise en œuvre ultérieure des constructions, celle-ci se fera au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Une charte de chantier à faible nuisance sera imposée aux futurs acquéreurs via le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au regard du projet de ZAC, le défrichement n'impose aucune exploitation spécifique hormis celle qui sera mise en œuvre avec les services de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la compensation.

Le défrichement sera réalisé en fonction du lancement des travaux d'aménagement des terrains.

Concernant les constructions à venir, celles-ci s'intégreront au maillage de la ZAC tel qu'imaginé dans le dossier de création et de réalisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de défrichement a déjà été soumis à la préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande de défrichement pour lequel un arrêté Préfectoral d'autorisation de défrichement avait été délivré (Arrêté n°2008-8556 du 25 mars 2008).

Au titre de la nouvelle réglementation, le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas en application de la réglementation des études d'impact et de la procédure de défrichement.

Concernant les futures constructions, celles-ci sont prévues dans le programme de la ZAC dont les dossiers de création et de réalisation (Plan d'Aménagement de la Zone - PAZ) ont été approuvés respectivement en 1992 et 1993.

A noter également que la ZAC a été créée par l'Etat au titre de la Villa Nouvelle de Cergy-Pontoise.

Depuis, diverses procédures ont été engagées sur la ZAC notamment une procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition du foncier objet de la présente demande d'examen au cas par cas (arrêté en pièce jointe).

A noter que la ZAC ne prévoit pas de projet de type ICPE soumis à autorisation conformément au PLU de Neuville-sur-Oise qui l'interdit (article AU-UB.1 : "l'implantation et l'extension des installations classées autres que celles visées à l'article UB2" sont interdites). Dans le cas où une implantation de type ICPE venait à être envisagée, le PLU précise dans son article AU-UB.2 que "les installations classées sont admises à condition que soit mises en œuvre toutes dispositions pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité et à la sécurité". Dans ce cas, les projets seront soumis aux procédures habituelles qui comprennent notamment la réalisation d'une étude d'impact.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surfaces à défricher / Surfaces terrains / Surfaces de plancher prévisionnelles (SDP) :	
Lot B2 :	7.300 m ² / 8.670 m ² / 4.500 m ² SDP
Lot B3 :	6.900 m ² / 8.902 m ² / 4.500 m ² SDP
Lot C2 :	6.600 m ² / 7.410 m ² / 5.000 m ² SDP
Lot D3 :	1.000 m ² / 3.400 m ² / 1.500 m ² SDP

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC Neuville Université
Mail Gay Lussac / Rue d'Eragry
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 4 ' 38.39 " E Lat. 49 ° 0 ' 57.13 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC Neuville Université.

Cette ZAC a été créée par l'Etat le 3 décembre 1992. Le dossier de création, comprenant l'étude d'impact (en pièce jointe), n'a fait l'objet d'aucune position défavorable à la réalisation de la ZAC dans le cadre de la concertation préalable.

La ZAC prévoit la réalisation d'un programme immobilier et d'équipements (locaux d'activités, bureaux, laboratoires, logements, etc.) gardant comme catalyseur l'Université.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisements dégradés (cf. 6.1)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU de Neuville-sur-Oise:
approuvé le 14/12/2004, modifié le 27/04/2007 et le 15/05/2009, mis à jour le 13/09/2007 et le 05/12/2007, révisé sous forme simplifiée le 08/04/2011, le 14/09/2012 et le 04/09/2015.

Le projet se situe intégralement en secteur AU-UB.

- SCOT de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011:

Le site de Neuville (dans lequel se situe le projet) fait partie des sites stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération. Il associe en effet deux enjeux : enjeu de développement urbain et enjeu d'intensification urbaine.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cartographie du bruit réalisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en 2012.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Neuville-sur-Oise est concernée par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) approuvé le 05/07/07 et par un périmètre de risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines (R111-3), approuvé le 07/07/98. La commune a également fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs à des événements de type inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. Cependant, le projet n'est pas concerné (hors périmètre).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve au niveau de l'aquifère multicouche de l'Albien-Néocomien. Il n'affleure pas en région Ile-de-France.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Supérieur à 5 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement fera l'objet d'évacuation de matériaux liés à l'abattage des arbres. Les constructions ultérieures auront certainement quelques évacuations à réaliser dans le cadre de leurs terrassements.
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera la destruction des espaces boisés sur une surface de 2 hectares. Les boisements sont d'intérêt modérés puisqu'il s'agit de Chênaies-charmaies dégradées et d'Ormaies rudérales. Aucune espèce de faune ou de flore à enjeu n'a été relevée sur la zone. En revanche, l'âge de certains Chênes et la présence de bois morts au sol et de chandelles confèrent un enjeu fonctionnel moyen au boisement de la Chênaie-charmaie. A noter que dans le cadre du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC, des prescriptions sont prévus afin d'inciter les acquéreurs à réaliser des aménagements favorables à la biodiversité (prairie, hôtel à insecte, etc.).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones naturelles sensibles se situent à plus de 5 km du projet. Les incidences sont donc faibles.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation de 2ha de boisements dégradés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichage et les travaux des constructions feront l'objet d'arrêtés municipaux sur lesquels seront indiqués les horaires de chantier. La programmation envisagée sur les terrains n'est pas source de nuisances sonores. De plus, les projets seront conçus de telle sorte que les "activités" soient "au cœur" des projets et non vers les façades.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores du RER du fait notamment que celui-ci soit situé en tranchée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront réglementées par le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe hors périmètre de protection des monuments historiques. Le site n'est pas soumis à des fouilles archéologiques. L'impact paysager sera réduit par la réalisation de bâtiments prenant en compte les espaces boisés conservés et les bâtiments existants (implantations, matériaux, etc.). A noter que l'aménagement des espaces publics est conçu de telle sorte à atténuer l'aspect urbain du quartier (mail fortement planté, noues longitudinales, etc.).</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les boisements existant ne sont pas entretenus et ne font pas l'objet d'activités sylvicoles.</p> <p>Le développement du quartier aura des effets bénéfiques sur celui-ci et sur la commune en général. L'implantation d'entreprise est source de création d'emplois et donc de dynamisme économique au sein de la commune (petits commerces, etc.).</p> <p>Pour le reste, le projet d'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la ZAC déjà réalisé.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude préalable réalisée par ECOSPHERE (en pièce jointe au présent formulaire) pour la présente demande d'examen au cas par cas précise que :

"Les différents enjeux évalués en présence (enjeux spécifiques flore, faune, enjeux fonctionnels des habitats) sont faibles. Les boisements ne présentent pas d'intérêt écologique particulier tant par leur composition que par les espèces qu'ils abritent. Ils ne présentent également pas de rôle fonctionnel particulier dans le cadre de la TVB ou dans les corridors écologiques locaux. Dans ce contexte, la demande d'une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire".

A noter également que ce projet avait déjà été validé par la Préfecture du Val d'Oise en 2008.

En tout état de cause, le défrichement et les futures constructions s'inscrivent dans le projet de la ZAC Neuville Université ayant fait l'objet de toutes les procédures administratives nécessaires à sa concrétisation (dossier de création, concertation préalable, dossier de réalisation, etc.), mais également par les stratégies territoriales définies dans les documents d'urbanisme que sont le SCOT de Cergy-Pontoise (« site stratégique de développement ») et le PLU de Neuville-sur-Oise (zone AU-UB).

Les projets à venir, qui seront portés individuellement par des maîtrises d'ouvrage privées, devront nécessairement être cohérents avec la programmation de la ZAC.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
-	<ul style="list-style-type: none"> - "Etude préalable à la demande de Défrichement" - ECOSPHERE - Juillet 2016 - Extrait du SCOT de Cergy-Pontoise - Extrait du plan de zonage du PLU de Neuville-sur-Oise - Arrêté Préfectoral n°2008-8556 du 25 mars 2008 approuvant le défrichement des terrains - Note de précision de la programmation de la ZAC - Arrêté Préfectoral n°92202 du 3 décembre 1992 (Création de la ZAC Neuville Université) - Arrêté Préfectoral n°93142 du 27 juillet 1993 (Approbation du PAZ) - Arrêté Préfectoral n°93141 du 27 juillet 1993 (DUP) - Etude d'impact de la ZAC Neuville Université (B2A Assistance - Aménagement - Mars 1992)

9. Engagement et signature

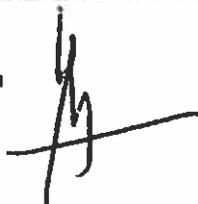
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CERGY

le, 12 SEP. 2016

Signature

Dominique LEFEBVRE
Député du Val d'Oise
Président de la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise



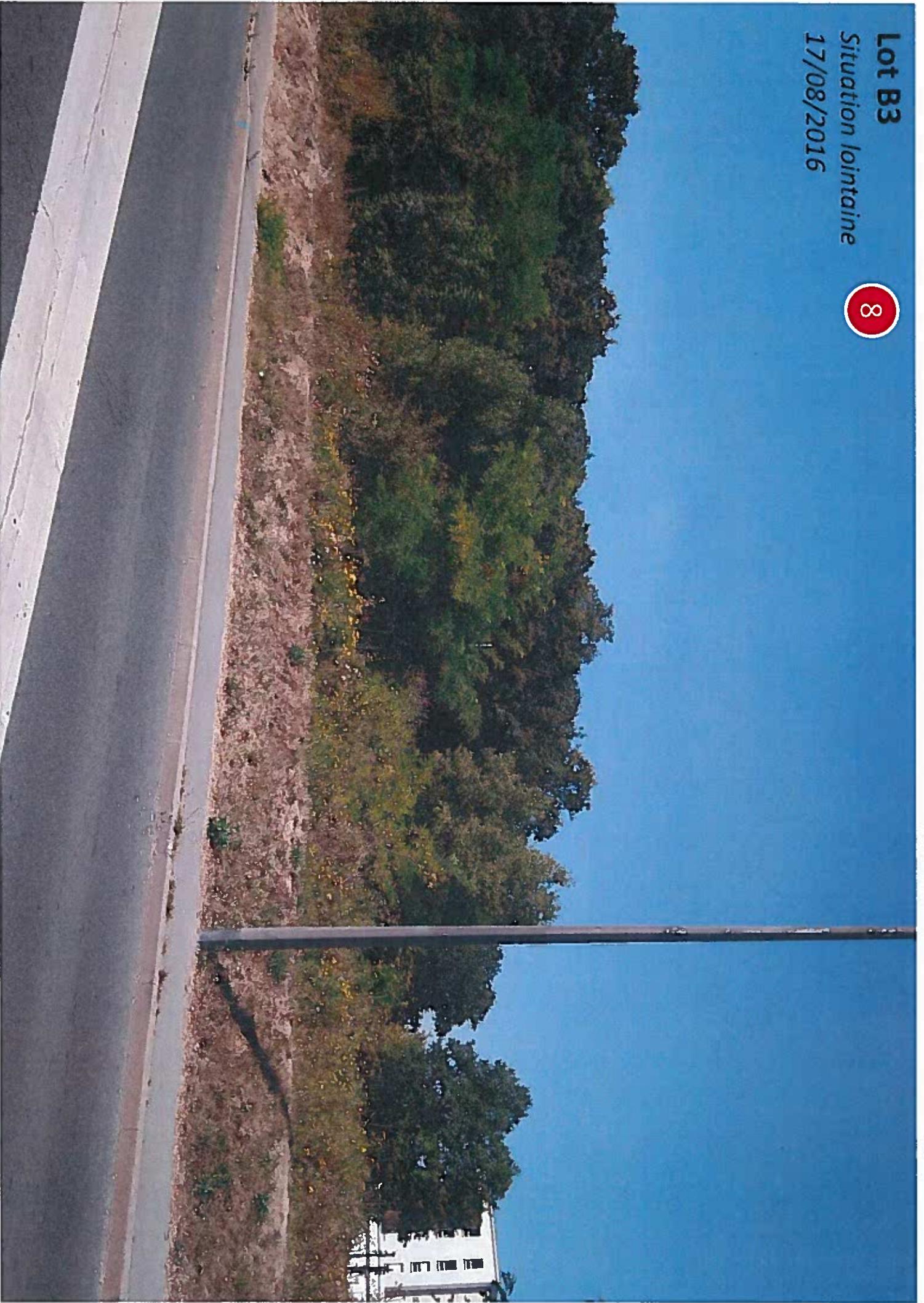


Lot B3

Situation jointaine

17/08/2016

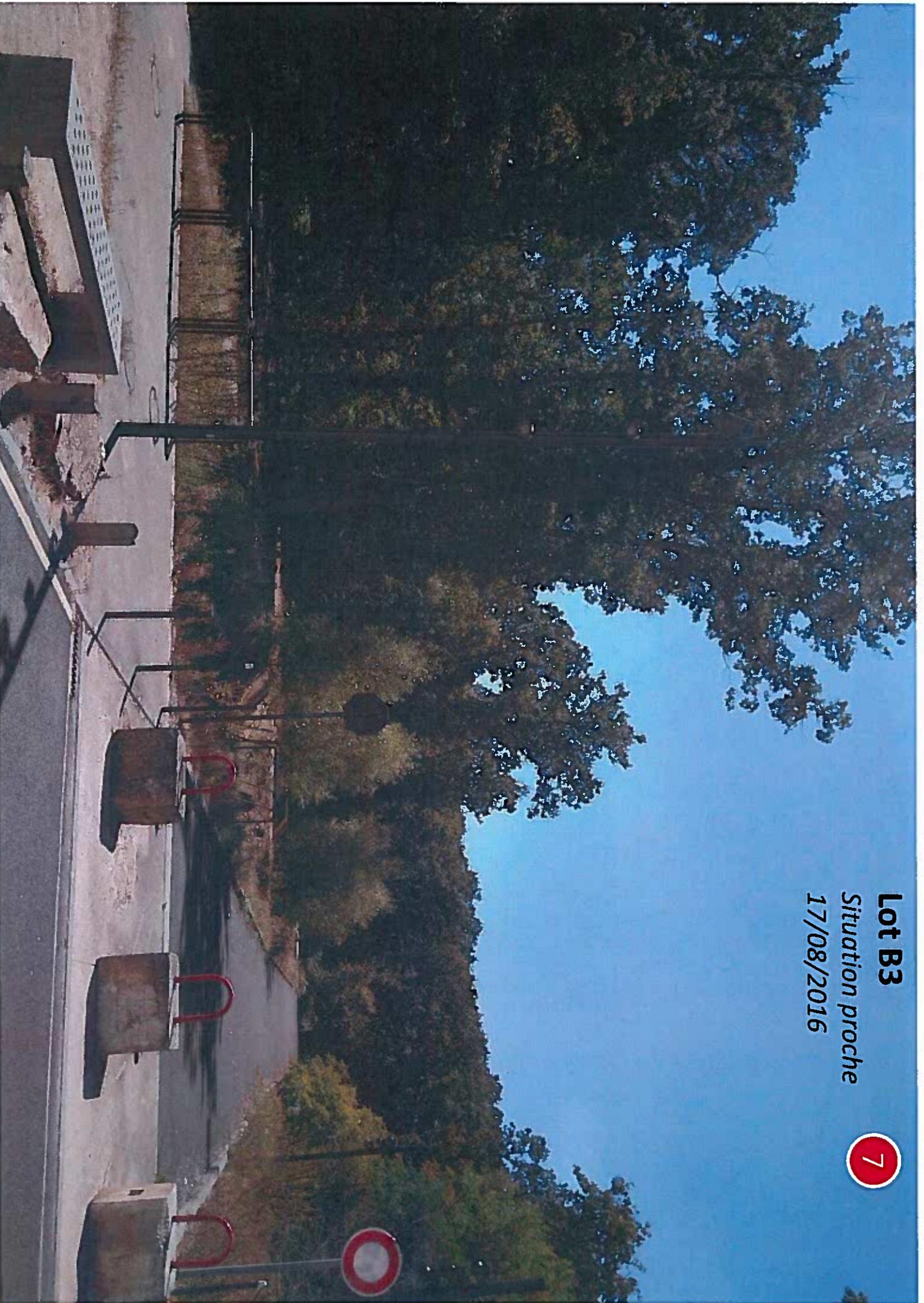
8



Lot B3

Situation proche

17/08/2016

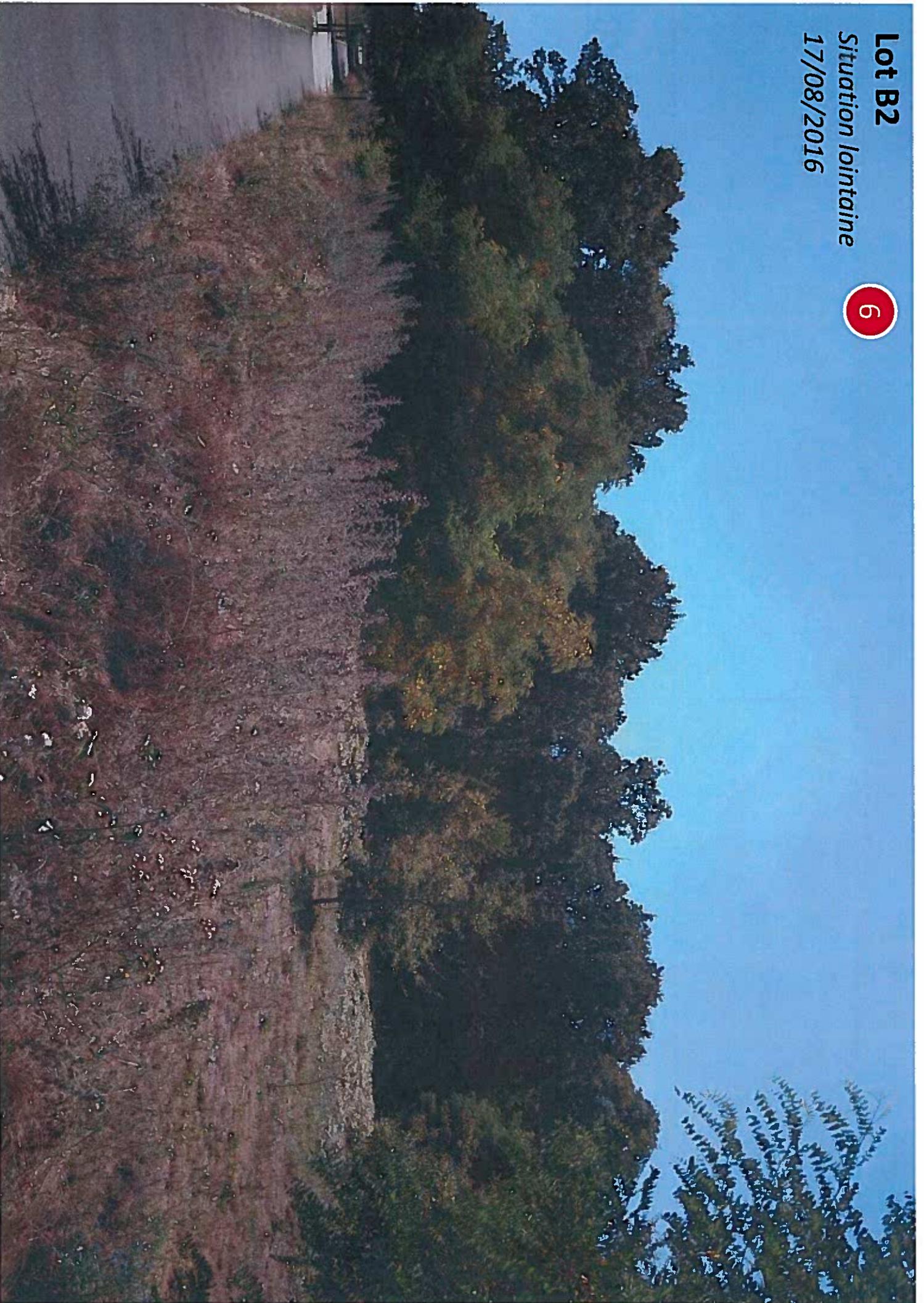


Lot B2

Situation jointaine

17/08/2016

6



Lot B2

Situation proche

17/08/2016

5

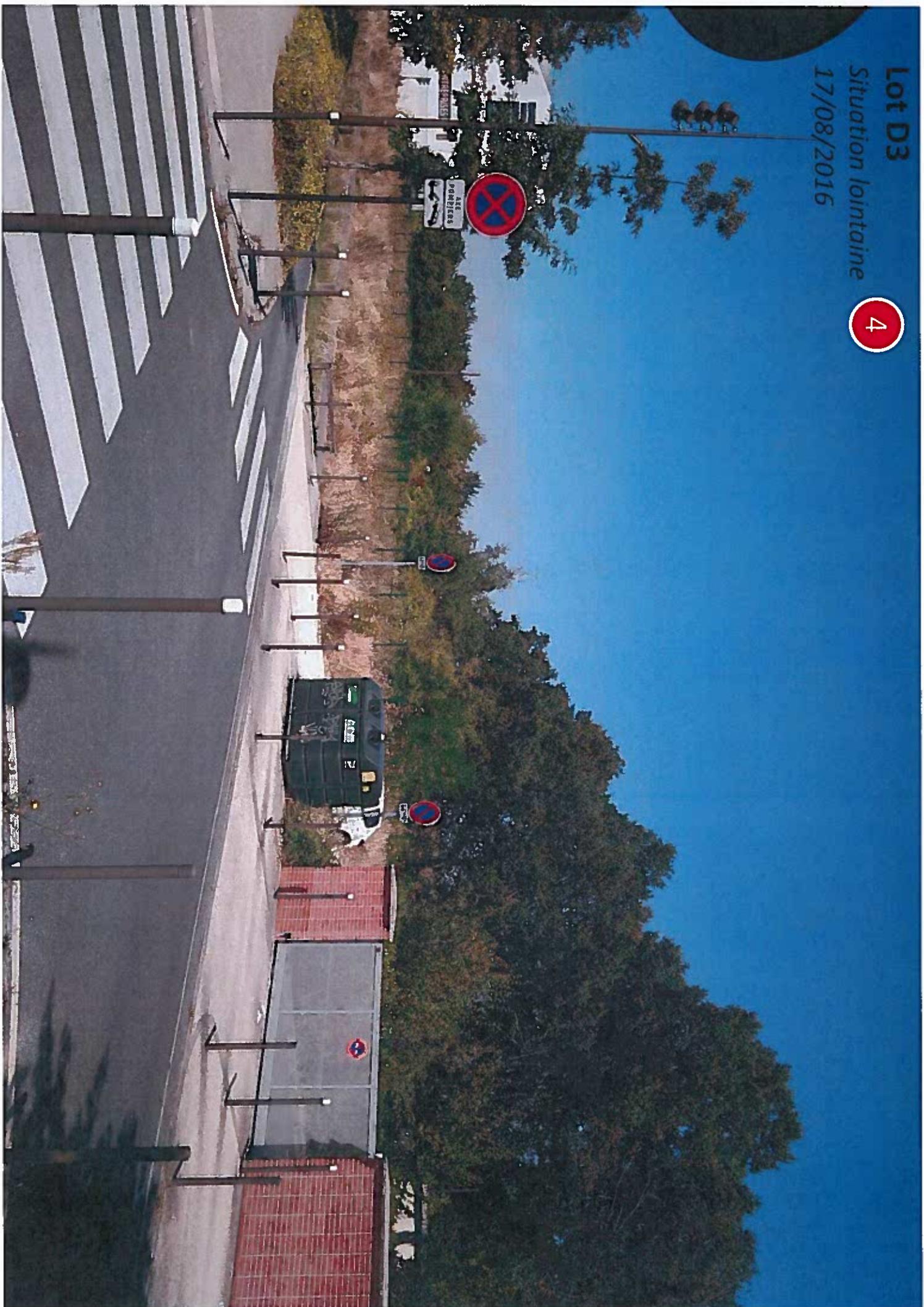


Lot D3

Situation jointaine

17/08/2016

4



Lot D3

Situation proche
17/08/2016

3

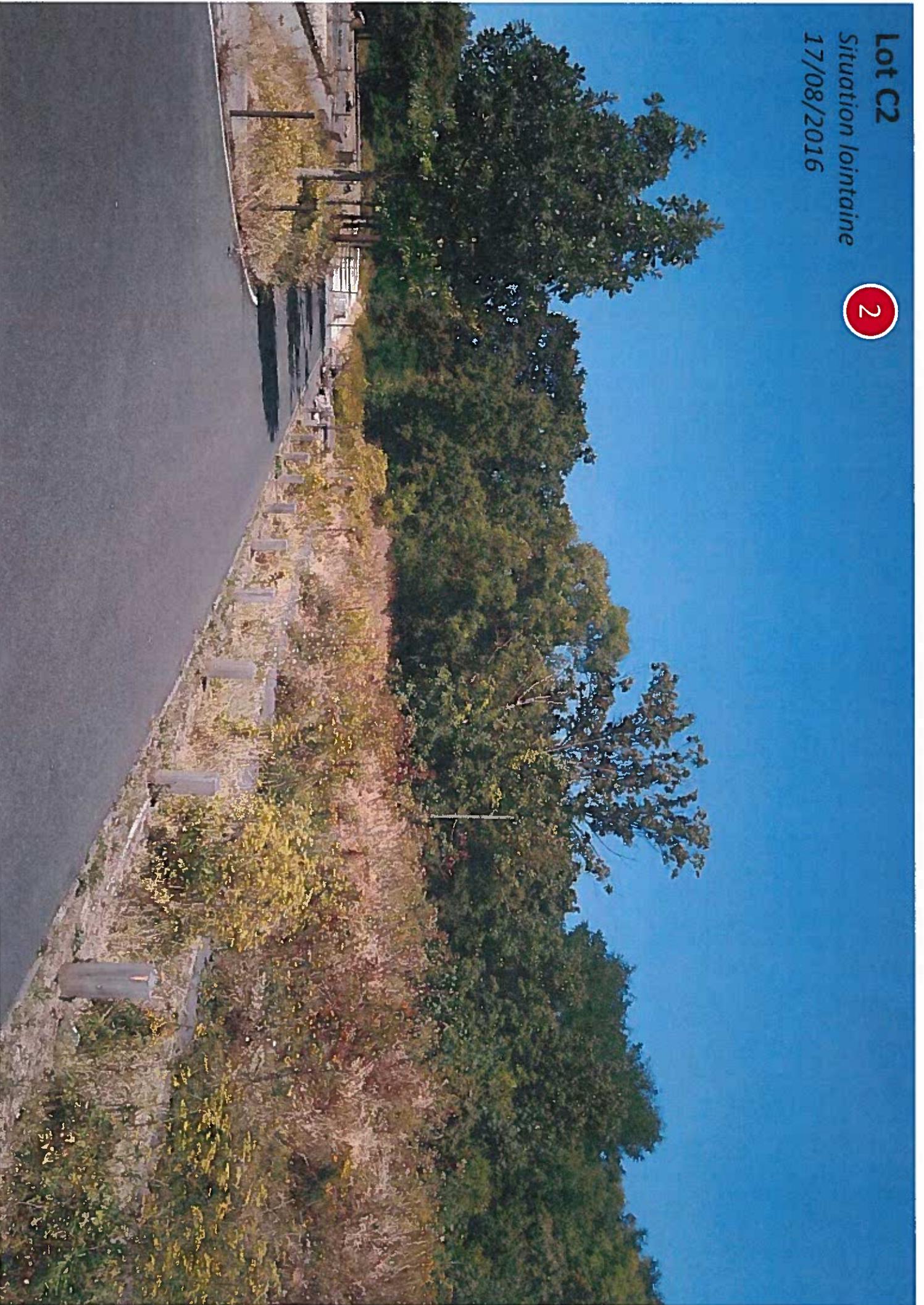


Lot C2

Situation jointaine

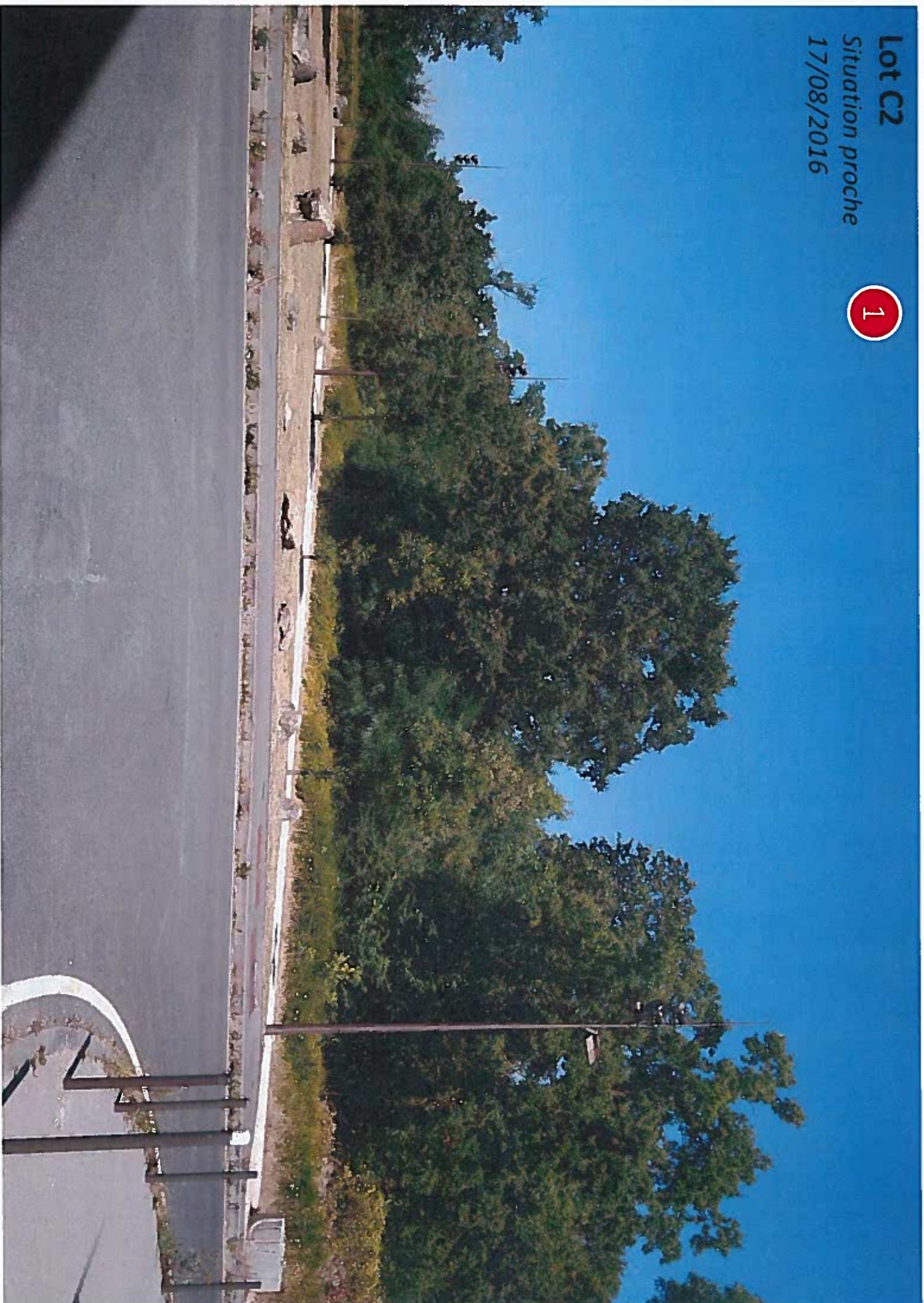
17/08/2016

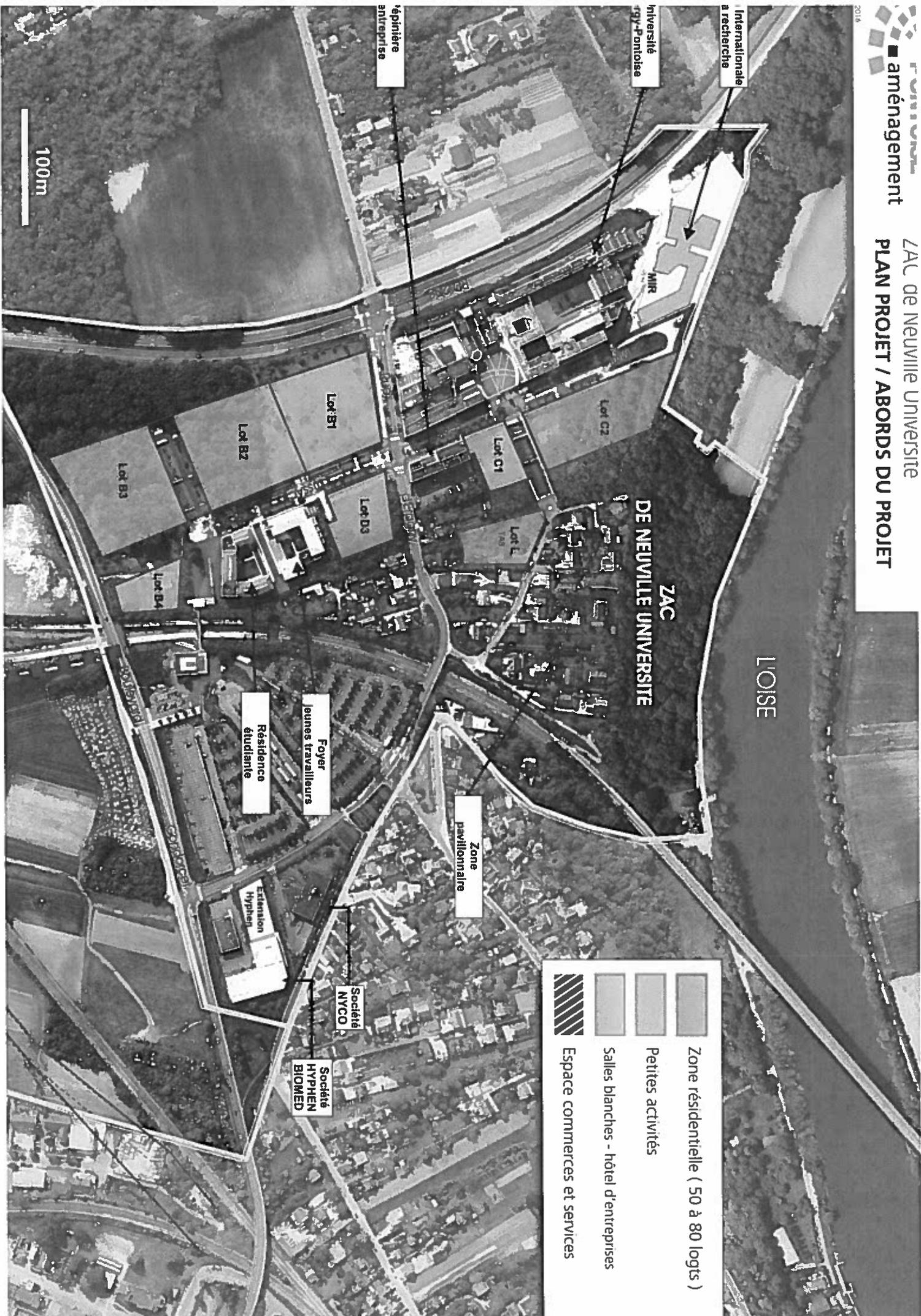
2



Lot C2

Situation proche
17/08/2016





Internationale à recherche

Université Poly-Fontoise

MIR

ZAC DE NEUVILLE UNIVERSITE

LOISE

Zone pavillonnaire

Foyer jeunes travailleurs

Résidence étudiante

Extension Hyphen

Société NYCO

Société HYPHEN BIOMED

-  Espace commerces et services
-  Salles blanches - hôtel d'entreprises
-  Petites activités
-  Zone résidentielle (50 à 80 logts)

100m